

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# TOCQUEVILLE GOLD

Part P (ISIN : FR0010649772)

Ce fonds est géré par Tocqueville Finance

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

► **L'objectif du fonds** est d'obtenir à long terme une performance supérieure à celle de l'indice XAU, Philadelphia Stock Exchange index, converti en euros, par des investissements en titres de sociétés spécialisées sur l'or et les métaux précieux.

► **Il est classé** « Actions Internationales ».

► **L'indicateur de référence** est l'indice XAU, Philadelphia Stock Exchange index, converti en euros.

Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori.

► **Le FCP Tocqueville Gold sera en permanence exposé** à hauteur de 60 % au moins sur les marchés d'actions internationales.

En temps normal, au moins 80 % de l'actif sera investi dans des titres de sociétés, situées dans le monde entier et de toutes tailles de capitalisations boursières, qui sont impliquées dans l'extraction ou le traitement de l'or, ou éventuellement d'autres métaux précieux.

**La stratégie d'investissement du FCP consiste** notamment à rechercher les sociétés qui ont de solides fondamentaux, mais qui n'ont temporairement pas la faveur des investisseurs, et qui ont de ce fait une valeur boursière inférieure à leur valeur intrinsèque.

A titre accessoire, le fonds peut s'exposer sur les marchés des matières premières au travers de trackers sur indice de futures de matières premières (pétrole, autres métaux que l'or ou l'argent).

L'exposition aux marchés émergents est limitée à 65 % maximum de l'actif de l'OPCVM.

L'exposition aux petites capitalisations est limitée à 20% maximum de l'actif de l'OPCVM.

Afin de réduire, le cas échéant, l'exposition du portefeuille aux marchés actions en se diversifiant, le FCP s'autorise à investir jusqu'à 40 % de l'actif dans des obligations et autres titres de créances publics et privés, dont la notation minimum sera égale à BBB (Standard & Poor's ou à une notation équivalente dans une autre agence de rating) L'exposition au risque de taux sera de 40 % maximum de l'actif de l'OPCVM.

Le FCP n'utilisera pas d'instrument dérivés ou incluant des dérivés.

A titre accessoire et dans un souci de diversification, le fonds pourra investir en actions ou parts d'OPCVM français coordonnés ou non coordonnés ou européens coordonnés investis en actions, en obligations ou en monétaire pour la gestion de la trésorerie, ces OPCVM pouvant être gérés ou non par la société de gestion ou une société liée. Le fonds aura recours aux prises et mises en pensions et aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres toujours dans un souci de gestion de la trésorerie.

La part P n'est pas couverte contre le risque de change.

► **Affectation du résultat** : Capitalisation des revenus.

► **Durée minimum de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

► **Conditions de souscription et de rachat** : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 16 heures et exécutés sur la valeur liquidative calculée sur la base des cours de clôture des marchés du jour.

► **La valeur liquidative est calculée chaque jour.**

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible ← → A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

► **L'indicateur de risque et de rendement de ce fonds est de 7** en raison de son exposition principalement aux marchés actions et accessoirement aux marchés de taux qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

En effet, des facteurs inhérents à la gestion de taux comme la maturité, la sensibilité des titres obligataires détenus exercent une influence sur la valeur liquidative du fonds.

### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

► Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

► Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

► Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 7 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

► **Risque de crédit** : risque qu'un émetteur d'obligations ne puisse pas faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons chaque année, et au remboursement du capital à l'échéance. Cette défaillance pourrait amener la valeur liquidative du fonds à baisser. Cela recouvre également le risque de dégradation de la notation de l'émetteur.

► Pour plus d'informations sur les risques, veuillez vous référer au prospectus de l'OPCVM.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

### ► Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	3,50 %	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	1,00 %	

### ► Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	2,43 % TTC (*)	Le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 30/09/2012. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.
----------------	----------------	---

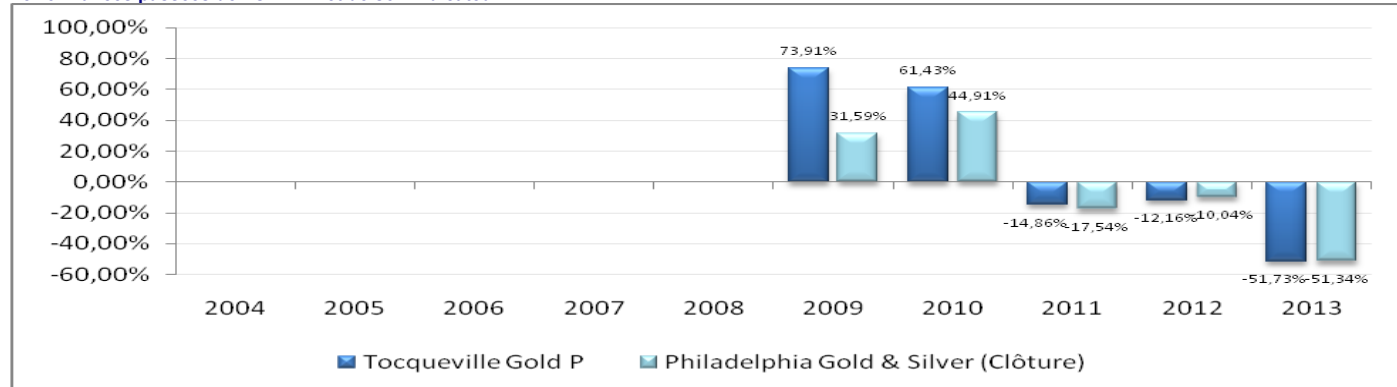
### ► Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	0,01 %	
---------------------------	--------	--

(\*) Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet [www.tocquevillefinance.fr](http://www.tocquevillefinance.fr)

## PERFORMANCES PASSES

### Performances passées de l'OPCVM et de son indicateur



- **Avertissement** : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
- **La performance** de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indice est calculée hors dividendes.
- **Date de création de l'OPCVM** : 15 septembre 2008.
- **Devise de libellé** : Euro.
- **Changements importants au cours de la période** : Néant.
- **Avertissement** : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

## INFORMATIONS PRATIQUES

- **Nom du dépositaire** : CM-CIC SECURITIES.
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel)** : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Tocqueville Finance S.A. - 34, rue de la Fédération - 75015 Paris (Tél. : 01 56 77 33 00) ainsi que sur le site [www.tocquevillefinance.fr](http://www.tocquevillefinance.fr).
- D'autres informations pratiques sont disponibles dans le prospectus de l'OPCVM. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site internet : [www.tocquevillefinance.fr](http://www.tocquevillefinance.fr).
- **Régime fiscal** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. Le fonds est éligible au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE). L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
- **La responsabilité de Tocqueville Finance S.A.** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Tocqueville Finance S.A est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19/02/2014.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# TOCQUEVILLE GOLD

Part I (ISIN : FR0010653501)

Ce fonds est géré par Tocqueville Finance

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

► **L'objectif du fonds** est d'obtenir à long terme une performance supérieure à celle de l'indice XAU, Philadelphia Stock Exchange index, converti en euros, par des investissements en titres de sociétés spécialisées sur l'or et les métaux précieux.

► **Il est classé** « Actions Internationales ».

► **L'indicateur de référence** est l'indice XAU, Philadelphia Stock Exchange index, converti en euros. Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori.

► **Le FCP Tocqueville Gold sera en permanence exposé** à hauteur de 60 % au moins sur les marchés d'actions internationales. En temps normal, au moins 80 % de l'actif sera investi dans des titres de sociétés, situées dans le monde entier et de toutes tailles de capitalisations boursières, qui sont impliquées dans l'extraction ou le traitement de l'or, ou éventuellement d'autres métaux précieux.

**La stratégie d'investissement du FCP** consiste notamment à rechercher les sociétés qui ont de solides fondamentaux, mais qui n'ont temporairement pas la faveur des investisseurs, et qui ont de ce fait une valeur boursière inférieure à leur valeur intrinsèque.

A titre accessoire, le fonds peut s'exposer sur les marchés des matières premières au travers de trackers sur indice de futures de matières premières (pétrole autres métaux que l'or ou l'argent).

L'exposition aux marchés émergents est limitée à 65 % maximum de l'actif de l'OPCVM.

L'exposition aux petites capitalisations est limitée à 20 % maximum de l'actif de l'OPCVM.

Afin de réduire, le cas échéant, l'exposition du portefeuille aux marchés actions en se diversifiant, le FCP s'autorise à investir jusqu'à 40 % de l'actif dans des obligations et autres titres de créances publics et privés, dont la notation minimum sera égale à BBB (Standard & Poor's ou à une notation équivalente dans une autre agence de rating) L'exposition au risque de taux sera de 40 % maximum de l'actif de l'OPCVM.

Le FCP n'utilisera pas d'instrument dérivés ou incluant des dérivés.

A titre accessoire et dans un souci de diversification, le fonds pourra investir en actions ou parts d'OPCVM français coordonnés ou non coordonnés ou européens coordonnés investis en actions, en obligations ou en monétaire pour la gestion de la trésorerie, ces OPCVM pouvant être gérés ou non par la société de gestion ou une société liée. Le fonds aura recours aux prises et mises en pensions et aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres toujours dans un souci de gestion de la trésorerie.

La part I n'est pas couverte contre le risque de change.

► **Affectation du résultat** : Capitalisation des revenus.

► **Durée minimum de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

► **Conditions de souscription et de rachat** : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 16 heures et exécutés sur la valeur liquidative calculée sur la base des cours de clôture des marchés du jour.

► **La valeur liquidative est calculée chaque jour.**

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, ← → A risque plus élevé,

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

► **L'indicateur de risque et de rendement de ce fonds est de 7** en raison de son exposition principalement aux marchés actions et accessoirement aux marchés de taux qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

En effet, des facteurs inhérents à la gestion de taux comme la maturité, la sensibilité des titres obligataires détenus exercent une influence sur la valeur liquidative du fonds.

### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

► Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

► Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

► Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 7 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

► **Risque de crédit** : risque qu'un émetteur d'obligations ne puisse pas faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons chaque année, et au remboursement du capital à l'échéance. Cette défaillance pourrait amener la valeur liquidative du fonds à baisser. Cela recouvre également le risque de dégradation de la notation de l'émetteur.

► Pour plus d'informations sur les risques, veuillez vous référer au prospectus de l'OPCVM.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

### ► Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	Néant	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	Néant	

### ► Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	1,43 % TTC (*)	Le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 30/09/2012. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.
----------------	----------------	---

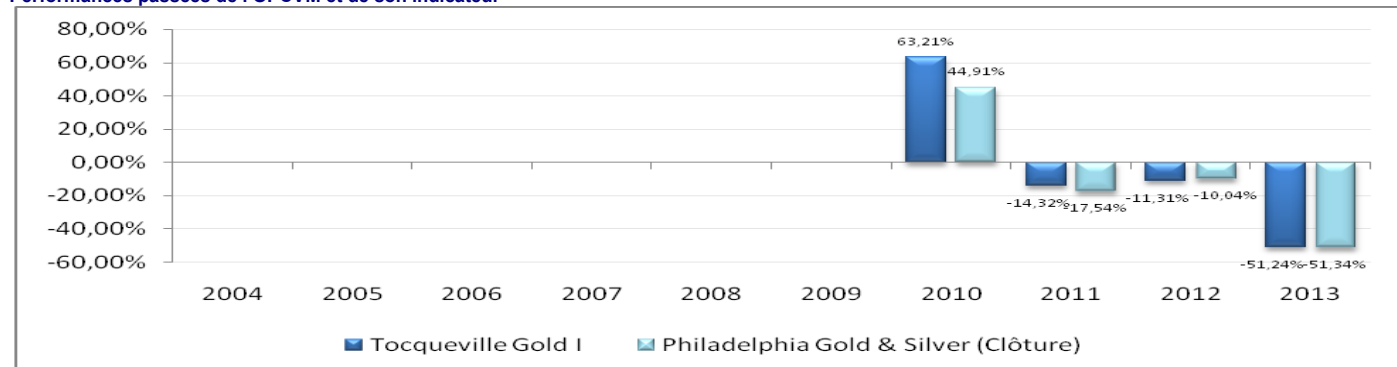
### ► Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	0,00 %	
---------------------------	--------	--

(\*) Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet [www.tocquevillefinance.fr](http://www.tocquevillefinance.fr)

## PERFORMANCES PASSES

### Performances passées de l'OPCVM et de son indicateur



- **Avertissement** : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
- **La performance** de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indice est calculée hors dividendes.
- **Date de création de l'OPCVM** : 15 septembre 2008.
- **Devise de libellé** : Euro.
- **Changements importants au cours de la période** : Néant.

## INFORMATIONS PRATIQUES

- **Nom du dépositaire** : CM-CIC SECURITIES.
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel)** : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Tocqueville Finance S.A. - 34, rue de la Fédération - 75015 Paris (Tél. : 01 56 77 33 00) ainsi que sur le site [www.tocquevillefinance.fr](http://www.tocquevillefinance.fr).
- D'autres informations pratiques sont disponibles dans le prospectus de l'OPCVM. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site internet : [www.tocquevillefinance.fr](http://www.tocquevillefinance.fr).
- **Régime fiscal** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.  
Le fonds est éligible au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE). L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
- **La responsabilité de Tocqueville Finance S.A.** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Tocqueville Finance S.A est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19/02/2014.

### INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# TOCQUEVILLE GOLD

Part I-N (ISIN : FR0011285915)

Ce fonds est géré par Tocqueville Finance

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

► **L'objectif du fonds** est d'obtenir à long terme une performance supérieure à celle de l'indice XAU, Philadelphia Stock Exchange index, converti en euros, par des investissements en titres de sociétés spécialisées sur l'or et les métaux précieux.

► **Il est classé** « Actions Internationales ».

► **L'indicateur de référence** est l'indice XAU, Philadelphia Stock Exchange index, converti en euros. Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori.

► **Le FCP Tocqueville Gold sera en permanence exposé** à hauteur de 60 % au moins sur les marchés d'actions internationales. En temps normal, au moins 80 % de l'actif sera investi dans des titres de sociétés, situées dans le monde entier et de toutes tailles de capitalisations boursières, qui sont impliquées dans l'extraction ou le traitement de l'or, ou éventuellement d'autres métaux précieux.

**La stratégie d'investissement du FCP** consiste notamment à rechercher les sociétés qui ont de solides fondamentaux, mais qui n'ont temporairement pas la faveur des investisseurs, et qui ont de ce fait une valeur boursière inférieure à leur valeur intrinsèque.

A titre accessoire, le fonds peut s'exposer sur les marchés des matières premières au travers de trackers sur indice de futures de matières premières (pétrole autres métaux que l'or ou l'argent).

L'exposition aux marchés émergents est limitée à 65 % maximum de l'actif de l'OPCVM.

L'exposition aux petites capitalisations est limitée à 20 % maximum de l'actif de l'OPCVM.

Afin de réduire, le cas échéant, l'exposition du portefeuille aux marchés actions en se diversifiant, le FCP s'autorise à investir jusqu'à 40 % de l'actif dans des obligations et autres titres de créances publics et privés, dont la notation minimum sera égale à BBB (Standard & Poor's ou à une notation équivalente dans une autre agence de rating) L'exposition au risque de taux sera de 40 % maximum de l'actif de l'OPCVM.

Le FCP n'utilisera pas d'instrument dérivés ou incluant des dérivés.

A titre accessoire et dans un souci de diversification, le fonds pourra investir en actions ou parts d'OPCVM français coordonnés ou non coordonnés ou européens coordonnés investis en actions, en obligations ou en monétaire pour la gestion de la trésorerie, ces OPCVM pouvant être gérés ou non par la société de gestion ou une société liée. Le fonds aura recours aux prises et mises en pensions et aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres toujours dans un souci de gestion de la trésorerie.

La part I-N n'est pas couverte contre le risque de change.

► **Affectation du résultat** : Capitalisation des revenus.

► **Durée minimum de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

► **Conditions de souscription et de rachat** : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 16 heures et exécutés sur la valeur liquidative calculée sur la base des cours de clôture des marchés du jour.

► **La valeur liquidative est calculée chaque jour.**

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, ← → A risque plus élevé,

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

► **L'indicateur de risque et de rendement de ce fonds est de 7** en raison de son exposition principalement aux marchés actions et accessoirement aux marchés de taux qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

En effet, des facteurs inhérents à la gestion de taux comme la maturité, la sensibilité des titres obligataires détenus exercent une influence sur la valeur liquidative du fonds.

### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

► Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

► Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

► Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 7 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

► **Risque de crédit** : risque qu'un émetteur d'obligations ne puisse pas faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons chaque année, et au remboursement du capital à l'échéance. Cette défaillance pourrait amener la valeur liquidative du fonds à baisser. Cela recouvre également le risque de dégradation de la notation de l'émetteur.

► Pour plus d'informations sur les risques, veuillez vous référer au prospectus de l'OPCVM.



## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

### ► Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	Néant	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	Néant	

### ► Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	1,40 % TTC (*)	Le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 30/09/2012. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.
----------------	----------------	---

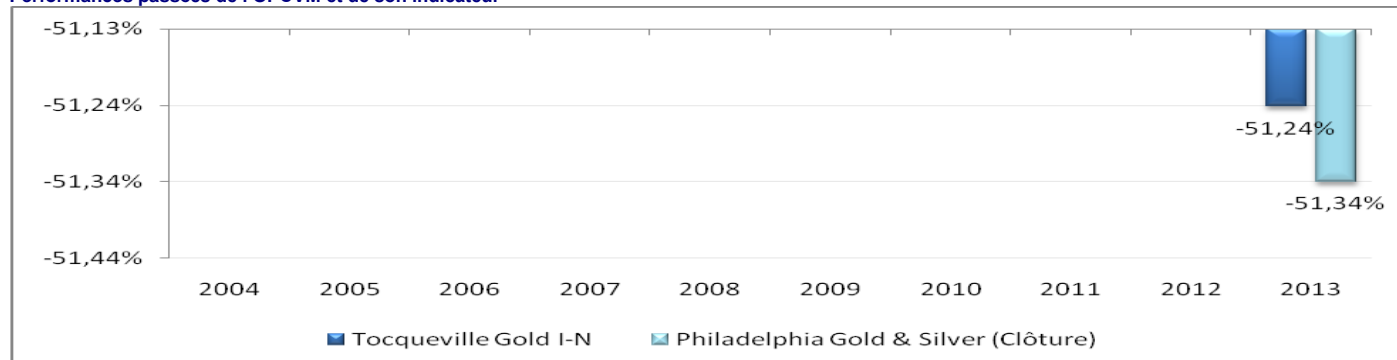
### ► Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	NA	Non applicable à cette catégorie de part
---------------------------	----	--

(\*) Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet [www.tocquevillefinance.fr](http://www.tocquevillefinance.fr)

## PERFORMANCES PASSES

### Performances passées de l'OPCVM et de son indicateur



- **Avertissement** : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
- **La performance** de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indice est calculée hors dividendes.
- **Date de création de l'OPCVM** : 15 septembre 2008.
- **Devise de libellé** : Euro.
- **Changements importants au cours de la période** : Néant.

## INFORMATIONS PRATIQUES

- **Nom du dépositaire** : CM-CIC SECURITIES.
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel)** : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Tocqueville Finance S.A. - 34, rue de la Fédération - 75015 Paris (Tél. : 01 56 77 33 00) ainsi que sur le site [www.tocquevillefinance.fr](http://www.tocquevillefinance.fr).
- D'autres informations pratiques sont disponibles dans le prospectus de l'OPCVM. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site internet : [www.tocquevillefinance.fr](http://www.tocquevillefinance.fr).
- **Régime fiscal** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.  
Le fonds est éligible au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE). L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
- **La responsabilité de Tocqueville Finance S.A.** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Tocqueville Finance S.A est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19/02/2014.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# TOCQUEVILLE GOLD

Part I-N USD (ISIN : FR0011441849)

Ce fonds est géré par Tocqueville Finance

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

► **L'objectif du fonds** est d'obtenir à long terme une performance supérieure à celle de l'indice XAU, Philadelphia Stock Exchange index, converti en euros, par des investissements en titres de sociétés spécialisées sur l'or et les métaux précieux.

► **Il est classé** « Actions Internationales ».

► **L'indicateur de référence** est l'indice XAU, Philadelphia Stock Exchange index, converti en euros.

Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori.

► **Le FCP Tocqueville Gold sera en permanence exposé** à hauteur de 60 % au moins sur les marchés d'actions internationales.

En temps normal, au moins 80 % de l'actif sera investi dans des titres de sociétés, situées dans le monde entier et de toutes tailles de capitalisations boursières, qui sont impliquées dans l'extraction ou le traitement de l'or, ou éventuellement d'autres métaux précieux.

**La stratégie d'investissement du FCP** consiste notamment à rechercher les sociétés qui ont de solides fondamentaux, mais qui n'ont temporairement pas la faveur des investisseurs, et qui ont de ce fait une valeur boursière inférieure à leur valeur intrinsèque.

A titre accessoire, le fonds peut s'exposer sur les marchés des matières premières au travers de trackers sur indice de futures de matières premières (pétrole autres métaux que l'or ou l'argent).

L'exposition aux marchés émergents est limitée à 65 % maximum de l'actif de l'OPCVM.

L'exposition aux petites capitalisations est limitée à 20 % maximum de l'actif de l'OPCVM.

Afin de réduire, le cas échéant, l'exposition du portefeuille aux marchés actions en se diversifiant, le FCP s'autorise à investir jusqu'à 40 % de l'actif dans des obligations et autres titres de créances publics et privés, dont la notation minimum sera égale à BBB (Standard & Poor's ou à une notation équivalente dans une autre agence de rating) L'exposition au risque de taux sera de 40 % maximum de l'actif de l'OPCVM.

Le FCP n'utilisera pas d'instrument dérivés ou incluant des dérivés.

A titre accessoire et dans un souci de diversification, le fonds pourra investir en actions ou parts d'OPCVM français coordonnés ou non coordonnés ou européens coordonnés investis en actions, en obligations ou en monétaire pour la gestion de la trésorerie, ces OPCVM pouvant être gérés ou non par la société de gestion ou une société liée. Le fonds aura recours aux prises et mises en pensions et aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres toujours dans un souci de gestion de la trésorerie.

La part I-N USD est libellée dans la monnaie US Dollars. Elle n'est pas couverte contre le risque de change.

► **Affectation du résultat** : Capitalisation des revenus.

► **Durée minimum de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

► **Conditions de souscription et de rachat** : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 16 heures et exécutés sur la valeur liquidative calculée sur la base des cours de clôture des marchés du jour.

► **La valeur liquidative est calculée chaque jour.**

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, A risque plus élevé, →

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

► **L'indicateur de risque et de rendement de ce fonds est de 7** en raison de son exposition principalement aux marchés actions et accessoirement aux marchés de taux qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

En effet, des facteurs inhérents à la gestion de taux comme la maturité, la sensibilité des titres obligataires détenus exercent une influence sur la valeur liquidative du fonds.

### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

► Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

► Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

► Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 7 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

► **Risque de crédit** : risque qu'un émetteur d'obligations ne puisse pas faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons chaque année, et au remboursement du capital à l'échéance. Cette défaillance pourrait amener la valeur liquidative du fonds à baisser. Cela recouvre également le risque de dégradation de la notation de l'émetteur.

► Pour plus d'informations sur les risques, veuillez vous référer au prospectus de l'OPCVM.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

### ► Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	Néant	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	Néant	

### ► Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	NC (*)	Le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.
----------------	--------	--

### ► Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	NA	Non applicable à cette catégorie de part
---------------------------	----	--

(\*) Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet [www.tocquevillefinance.fr](http://www.tocquevillefinance.fr)

## PERFORMANCES PASSES

Les performances seront présentées à partir de la première année civile complète de la part, soit à partir de fin 2014

- **Avertissement** : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
- **La performance** de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indice est calculée hors dividendes.
- **Date de création de l'OPCVM** : 15 septembre 2008.
- **Date de création de la part dollars du fonds** : 04 mars 2013.
- **Devise de libellé** : Dollar Américain.
- **Changements importants au cours de la période** : Néant.

## INFORMATIONS PRATIQUES

- **Nom du dépositaire** : CM-CIC SECURITIES.
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel)** : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Tocqueville Finance S.A. - 34, rue de la Fédération - 75015 Paris (Tél. : 01 56 77 33 00) ainsi que sur le site [www.tocquevillefinance.fr](http://www.tocquevillefinance.fr).
- D'autres informations pratiques sont disponibles dans le prospectus de l'OPCVM. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site internet : [www.tocquevillefinance.fr](http://www.tocquevillefinance.fr).
- **Régime fiscal** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.  
Le fonds est éligible au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE). L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
- **La responsabilité de Tocqueville Finance S.A.** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Tocqueville Finance S.A est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19/02/2014.



# TOCQUEVILLE GOLD

OPCVM conforme  
aux normes  
européennes

## PROSPECTUS

### Caractéristiques générales

#### ► Forme de l'OPCVM

■ <b>Dénomination</b>	<i>TOCQUEVILLE GOLD</i>
■ <b>Forme juridique de l'OPCVM</b>	<i>Fonds Commun de Placement (FCP)</i>
■ <b>Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué</b>	<i>FCP de droit français</i>
■ <b>Date de création</b>	<i>15 septembre 2008</i>
■ <b>Durée d'existence prévue</b>	<i>99 ans</i>
■ <b>Synthèse de l'offre de gestion :</b>	

	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de 1 <sup>ère</sup> souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Part P	FR0010649772	capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement réservées aux personnes physiques	100 €	une part	un dix-millième de part
Part I	FR0010653501	capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement réservées aux institutionnels	100 €	1 000 parts	un dix-millième de part
Part I-N	FR0011285915	capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement réservées aux institutionnels	100 €	1 000 000 €	150 000 €
Part I-N USD	FR0011441849	capitalisation	USD	Tous souscripteurs, plus particulièrement réservées aux institutionnels	100 \$	1 000 000 \$	un dix-millième de part

#### ■ Informations disponibles

*Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Tocqueville Finance S.A. Ces documents sont également sur le site [www.tocquevillefinance.fr](http://www.tocquevillefinance.fr)  
Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : ☎ 01 56 77 33 00*

#### ► Acteurs

■ **Société de gestion** *Tocqueville Finance S.A. (34, rue de la Fédération 75015 - Paris). Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n°91-12*

#### ■ Dépositaire et conservateurs

*Dépositaire, établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat, établissement en charge de la tenue des registres des parts et du passif de l'OPCVM : CM-CIC Securities, Entreprise d'investissement agréée par le CECEI (6, avenue de Provence, 75009 - Paris)*

■ **Déléataires**

*Gestion financière : Tocqueville Asset Management L.P., société immatriculée dans l'Etat de Delaware aux Etats-Unis, 1209 Orange Street à Wilmington, et dont l'adresse pratique est 40 West 57th Street, New York, NY 10019, société de gestion de portefeuilles immatriculée à la Securities and Exchange Commission (SEC) sous le numéro 801-36209*

*Gestion comptable et valorisation : CM-CIC Asset Management, société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF sous le n° 97-62, S.A. au capital de 9.133.800 euros (4, rue Gaillon, 75002 - Paris)*

■ **Commissaires aux comptes**

*Constantin Associés (185, avenue Charles de Gaulle, 92200 - Neuilly sur Seine), représentés par Jean-Pierre VERCAMER*

■ **Commercialisateur**

*Tocqueville Finance S.A.*

## **Modalités de fonctionnement et de gestion**

### ► **Caractéristiques générales**

Caractéristiques des parts :

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.
- Tenue du passif : la tenue du passif est assurée par le dépositaire CM-CIC Securities. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.
- Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'instruction de l'AMF.
- Forme des parts : au porteur.
- Décimalisation des parts : Les souscriptions et les rachats sont possibles en dix-millièmes de parts dénommés fractions de parts.

Date de clôture : dernier jour de Bourse du mois de septembre.

Régime fiscal : Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

### ► **Dispositions particulières**

Le FCP Tocqueville Gold est un FCP à quatre catégories de parts : il dispose donc de 4 codes ISIN.  
Code ISIN part P : FR0010649772 ; Code ISIN part I : FR0010653501 ; Code ISIN part I-N : FR0011285915 ;  
Code ISIN part I-N USD : FR0011444849

■ **Classification** Actions Internationales

■ **Objectif**

L'objectif du FCP **Tocqueville Gold** est d'obtenir à long terme une performance supérieure à celle de l'indice XAU, Philadelphia Stock Exchange index, converti en euro, par des investissements en titres de sociétés spécialisées sur l'or et les métaux précieux.

## ■ **Indicateur de référence**

Il s'agit de l'indice XAU converti en euros, hors dividendes réinvestis. L'indice XAU, est l'indice du secteur or/argent du Philadelphia Stock Exchange, qui représente la capitalisation pondérée de 16 sociétés impliquées dans l'exploitation minière de l'or et de l'argent.

L'OPCVM n'est pas un OPCVM indiciel. Il peut s'écarter sensiblement de la répartition de cet indice.

## ■ **Stratégies d'investissement**

Le FCP **Tocqueville Gold** sera en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur les marchés d'actions internationales.

En temps normal, au moins 80 % de l'actif sera investi dans les titres de sociétés, situées dans le monde entier et de toutes tailles de capitalisations boursières, qui sont impliquées dans l'extraction ou le traitement de l'or, ou éventuellement d'autres métaux précieux.

La stratégie d'investissement du FCP consiste notamment à rechercher les sociétés qui ont de solides fondamentaux, mais qui n'ont temporairement pas la faveur des investisseurs, et qui ont de ce fait une valeur boursière inférieure à leur valeur intrinsèque.

A titre accessoire le fonds peut s'exposer sur les marchés des matières premières au travers de trackers sur indice de futures de matières premières (pétrole, autres métaux que l'or ou l'argent).

L'exposition aux marchés émergents est limitée à 65 % maximum de l'actif de l'OPCVM.

L'exposition aux petites capitalisations est limitée à 20 % maximum de l'actif de l'OPCVM.

Le FCP s'autorise à investir jusqu'à 40 % de l'actif dans des obligations et autres titres de créances publics et privés, dont la notation minimum sera égale à BBB (Standard & Poor's ou à une notation équivalente dans une autre agence de rating). L'exposition au risque de taux sera de 40 % maximum de l'actif de l'OPCVM.

Le FCP n'utilisera pas d'instrument dérivés ou incluant des dérivés.

A titre accessoire et dans un souci de diversification, le fonds pourra investir en actions ou parts d'OPCVM français coordonnés ou non coordonnés ou européens coordonnés investis en actions, en obligations ou en monétaire pour la gestion de la trésorerie, ces OPCVM pouvant être gérés ou non par la société de gestion ou une société liée. Le fonds aura recours aux dépôts, aux prises et mises en pensions et aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres toujours dans un souci de gestion de la trésorerie.

Les parts du fonds ne sont pas couvertes contre le risque de change.

## ■ **Les actifs entrant dans la composition de l'actif du FCP**

### ■ **Les actifs hors dérivés intégrés**

#### **Actions**

L'exposition au risque actions sera comprise entre 60 % et 100 % de l'actif de l'OPCVM.

Les actions placées dans le fonds sont des valeurs du secteur des mines d'or et des métaux précieux, émises dans le monde entier et de toutes tailles de capitalisations boursières.

L'exposition aux marchés émergents est limitée à 65 % maximum de l'actif de l'OPCVM.

L'exposition aux petites capitalisations (inférieures à 500 millions de dollars US) est limitée à 20 % maximum de l'actif de l'OPCVM.

#### **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Afin de réduire, le cas échéant, l'exposition du portefeuille aux marchés actions en se diversifiant, le FCP s'autorise à investir jusqu'à 40 % de l'actif dans des obligations, bons du Trésor et autres titres de créances publics et privés (billets de trésorerie, certificats de dépôt,

BTAN), dont la notation minimum sera égale à BBB (Standard & Poor's ou à une notation équivalente dans une autre agence de rating) avec une maturité maximale de 10 ans. L'exposition au risque de taux sera de 40 % maximum de l'actif de l'OPCVM.

### **OPCVM**

Le Fonds pourra détenir jusqu'à 10 % de parts ou d'actions d'OPCVM français coordonnés ou non coordonnés ou européens coordonnés. Ces OPCVM seront soit des OPCVM monétaires, soit des OPCVM actions, soit des OPCVM obligataires. Le recours à des OPCVM externes se fera dans un souci d'exposer votre fonds à des secteurs d'activité qui ne seraient pas couverts en direct dans le fonds.

Le FCP a la possibilité d'acheter ou de souscrire des OPCVM ou fonds d'investissements gérés par la société de gestion ou une société liée.

■ **Les produits dérivés ou incluant des dérivés :** Néant.

### ■ **Les dépôts**

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20 % de son actif auprès d'un même établissement de crédit. Ceux-ci seront utilisés uniquement à des fins de gestion de trésorerie.

■ **Les emprunts d'espèces :** Néant.

### ■ **Les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres**

Le FCP peut faire appel aux techniques d'acquisition et de cession temporaires de titres. Les actions détenues sont prêtées, ce qui permet d'augmenter leur rentabilité tout en maintenant une exposition économique inchangée. Les prises et mises en pension sont privilégiées dans un but de gestion de trésorerie. Le FCP pourra procéder à des prises et des mises en pensions livrées à hauteur de 100 % de l'actif net et à des prêts-emprunts de titres à hauteur de 10 %. Une partie des revenus tirés de ces opérations pourront s'ajouter aux frais de fonctionnement de l'OPCVM (voir rubrique « frais de fonctionnement »).

## ■ **Profil de risque**

L'indicateur de risque et de rendement de ce fonds est de 7 en raison de son exposition principalement aux marchés actions et accessoirement aux marchés de taux qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

En, effet, des facteurs inhérents à la gestion de taux comme la maturité, la sensibilité des titres obligataires détenus, exercent une influence sur la valeur liquidative du fonds.

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par Tocqueville Asset Management L.P. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés boursiers.

Votre fonds **Tocqueville Gold** est exposé à plusieurs risques qui sont décrits ci-dessous par ordre d'importance.

- un risque de perte en capital : la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé lors de la souscription. Ce risque est lié au fait que le fonds n'offre pas de protection ou garantie du capital. De ce fait, le risque existe que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.
- un risque actions et de marché : si les marchés actions baissent, la valeur liquidative du FCP baissera. Le fonds peut s'exposer aux marchés des petites capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont plus marqués à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.
- un risque actions de pays émergents : le fonds peut être exposé jusqu'à 65 % sur des actions de pays émergents. L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards

prévalant sur les grandes places internationales. Les mouvements de baisse sur ces marchés peuvent donc entraîner une baisse de la valeur liquidative plus rapide et plus forte. Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

- un risque de concentration sectorielle : la concentration des risques spécifiques liés à l'industrie minière, ainsi que la variation du prix des matières premières et la forte volatilité du fonds peuvent entraîner une baisse certaine de la valeur liquidative. Les risques spécifiques sont les risques juridiques sur l'obtention des licences et des permis, le risque de développement dans l'exploitation du gisement, risque de passifs environnementaux associés au forage, risque liés à la stabilité politique du pays et à l'évolution du cadre réglementaire national, risques fiscaux. De plus, certains pays miniers présentent un risque géopolitique, l'investisseur doit être conscient d'opter pour un investissement à profil de risque élevé. Si les actions du secteur d'investissement ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.
- un risque lié à la gestion discrétionnaire : la performance du fonds dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.
- un risque de change : le fonds est principalement investi en actions de pays non membres de la zone euro. Les parts du fonds ne seront pas couvertes du risque de change.
- un risque de taux : lorsque les taux montent, la valeur des produits de taux détenus en portefeuille diminuera. La hausse des taux aura donc un impact négatif sur la valeur des actifs de l'OPCVM investis en produits de taux. La baisse du cours de ces actifs correspond au risque de taux. En cas de hausse des taux, la valeur de l'OPCVM peut baisser.
- un risque accessoire de matières premières : la variation des contrats sur matières premières peut engendrer une baisse de la valeur liquidative du fonds. Les composants matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Si les actions du secteur d'investissement ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.
- un risque de crédit : risque qu'un émetteur d'obligations ne puisse pas faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons chaque année et au remboursement du capital à l'échéance. Cette défaillance pourrait amener la valeur liquidative du fonds à baisser. Cela recouvre également le risque de dégradation de la notation de l'émetteur.

#### ■ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

- Les parts P du fonds s'adressent à tous souscripteurs, plus particulièrement aux personnes physiques. Les parts P peuvent servir de support à des contrats d'assurance-vie.
- Les parts I, I-N et I-N USD du fonds s'adressent à tous souscripteurs, plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

Le fonds s'adresse aux souscripteurs qui souhaitent investir sur un OPCVM exposé aux marchés des actions liées à l'or et aux autres métaux précieux et qui acceptent ainsi les risques liés à l'évolution de ces marchés.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un



investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Il est expressément rappelé que l'OPCVM concerné par le présent document peut subir des restrictions de commercialisation à l'égard de personnes morales ou physiques qui relèvent, en raison de leur nationalité, de leur résidence, leur siège social/lieu d'immatriculation ou pour tout autre raison, d'une juridiction étrangère qui interdit ou limite l'offre de certains produits ou services (notamment les instruments financiers).

Les actions et parts d'OPCVM gérés par Tocqueville Finance n'ont pas été enregistrées auprès de la SEC selon les dispositions du US Securities Act of 1933 et ne sont pas disponibles, directement ou indirectement, aux Etats-Unis (y compris dans les territoires, comtés et les possessions), aux US persons telles que définies dans la « Regulation S. ». Par conséquent, actions et parts de fonds ne pourront pas être offertes, vendues, livrées ou distribuées, directement ou indirectement, aux USA ou à destination des USA.

■ **Durée de placement recommandée** Supérieure à 5 ans

■ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

■ Parts P, I, I-N et I-N USD : Capitalisation

■ **Caractéristiques des parts**

Les parts P, I et I-N sont libellées en euro.

La part I-N USD est libellée en dollar Américain

Les parts P, I, I-N et I-N USD peuvent être fractionnées en dix-millièmes, dénommées fractions de part.

■ **Valeur liquidative d'origine de la part**

■ Parts P : 100 €

■ Parts I : 100 €

■ Parts I-N : 100 €

■ Part I-N USD : 100 \$

■ **Modalités de souscription et de rachat**

Les souscriptions et les rachats peuvent être fractionnés en dix-millièmes dénommés fractions de part.

Montant minimum de première souscription	Parts P : une part Parts I : 1 000 parts Parts I-N : 1 000 000 € Parts I-N USD : 1 000 000 \$
--	--

Montant minimum des souscriptions ultérieures	Parts P : un dix-millième de part Parts I : un dix-millième de part Parts I-N : 150 000 € Parts I-N USD : un dix-millième de part
---	--

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chez le dépositaire **tous les jours jusqu'à 16h00** et réalisés sur la base de la valeur liquidative établie à partir des cours de clôture du jour, à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L222-1 du code du travail même si la bourse de PARIS est ouverte (EURONEXT PARIS), et calculée opérationnellement le lendemain.

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est le CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75009 - Paris) Service OPCVM, tél : 01 45 96 79 94 ; fax : 01 45 96 77 23.

Le FCP **Tocqueville Gold** est valorisé quotidiennement chaque jour ouvré de la Bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (même si la Bourse de Paris est ouverte). Cette valorisation est calculée conformément aux règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs du FCP. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire le lendemain ouvré du jour de calcul. L'actif net ou le nombre de parts sont en permanence à la disposition du public sur le site internet de Tocqueville Finance et à un numéro de téléphone.

## ■ **Frais et commissions**

### ■ **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Parts P : 3,50 % Maximum Parts I, I-N, I-N USD : 0,00 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Parts P : 0,00 % Parts I, I-N, I-N USD : 0,00 %
Commission de rachat maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Parts P : 1,00 % Maximum Parts I, I-N et I-N USD : 0,00 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Parts P : 0,00 % Parts I, I-N et I-N USD : 0,00 %

### ■ **Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ◆ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ◆ des commissions de surperformance ; celles-ci rémunèrent la société de gestion, dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- ◆ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

**Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.**

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux
1	Frais de gestion	Actif net	Parts P : 2 % TTC Maximum Parts I, I-N et I-N USD : 1 % TTC Maximum
	Frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Néant
2	Frais indirect maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Néant
3	Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Bourse France : 0,5382 % TTC Maximum Bourse étrangère : 0,884 % TTC Maximum
	Bourse France - Dépositaire (7 %) - Société de gestion (93 %) Bourse étrangère - Dépositaire (10 %) - Société de gestion (90 %)		
4	Commission de surperformance	Actif net	Parts P et I : 20 % TTC Maximum de la performance excédant celle de l'indice XAU  Part I-N et I-N USD : Néant

## ■ Précisions

- Modalité de calcul de la commission de surperformance :  
La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du fonds et l'indice de référence, sur la période de référence du FCP, tels que définis ci-après.  
La valeur liquidative de référence pour le calcul de la performance est la valeur liquidative nette de frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de surperformance.  
L'indice de référence est le XAU, Philadelphia Stock Exchange index, converti en euros, hors dividendes réinvestis.  
La période de référence correspond à l'exercice comptable du fonds.  
La commission de surperformance est perçue par la société de gestion chaque année sur la base de la provision au 30 septembre et provisionnée au cours de l'exercice comme suit :  
En cas de surperformance du FCP par rapport à l'indice de référence depuis le début de l'exercice, une provision est constituée lors du calcul de la valeur liquidative. Cette provision correspond au maximum à 20% TTC de la surperformance calculée.  
Les dotations ne sont incrémentées que si les deux conditions suivantes sont remplies simultanément :
  - 1) la valeur liquidative du FCP doit être positive par rapport au niveau de valeur liquidative atteint lors du dernier paiement à la société de gestion d'une commission de surperformance (principe du « High Water Mark ») ;
  - 2) la valeur liquidative du FCP doit être supérieure à la dernière liquidative de l'exercice précédent.
 Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à l'indice de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment est réajustée par une reprise sur provision.  
Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.  
Lors d'un rachat de parts en cours d'exercice, une quote-part de la provision pour commissions de surperformance calculée est prélevée et acquise à la société de gestion, au prorata du nombre de parts rachetées.

- La société de gestion n'a passé aucun accord de soft commissions avec les courtiers ou avec le dépositaire.
- Les commissions de mouvement prélevées sur les achats et cessions de titres sont de maximum 0,5382 % TTC (Bourse France).
- Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

### **Informations d'ordre commercial**

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire. Le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion et du dépositaire.

L'information sur les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance, est disponible sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de l'OPCVM.

### **Règles d'investissement**

Conformément aux dispositions des articles R 214-1 à R 214-18 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

### **Méthode de calcul du risque global**

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

### **Règles d'évaluation et de comptabilisations des actifs**

#### ■ **Comptabilisation des revenus**

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

#### ■ **Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

#### ■ **Méthodes de valorisation**

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

- **Pour les actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères), l'évaluation se fait au cours de Bourse**
  - L'évaluation se fait au cours de Bourse :
  - Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
  - Places de cotation européennes :           dernier cours de Bourse du jour.

- Places de cotation asiatiques : dernier cours de Bourse du jour.
- Places de cotation australiennes : dernier cours de Bourse du jour.
- Places de cotation nord-américaines : dernier cours de Bourse du jour.
- Places de cotation sud-américaines : dernier cours de Bourse du jour.
- En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

#### ■ **Pour les instruments financiers non cotés (valeurs françaises et étrangères), l'évaluation se fait à la juste valeur**

Ces titres sont évalués selon la méthode dite de la juste valeur. Celle-ci correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Pendant la période commençant à la date à laquelle un investissement a été effectué par le fonds et se terminant au plus tard 12 mois après cette date, la juste valeur est estimée conformément à la méthode du prix d'un investissement récent.

En application de la méthode du prix d'un investissement récent, la société de gestion retient le coût de l'investissement lui-même ou le prix d'un nouvel investissement significatif réalisé avec un tiers indépendant dans des conditions normales de marché, sauf en cas de dépréciation manifeste.

#### ■ **Titres d'OPCVM en portefeuille**

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

#### ■ **Acquisitions temporaires de titres**

- ◆ Pensions livrées à l'achat : valorisation contractuelle.
- ◆ Rémérés à l'achat : valorisation contractuelle car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- ◆ Prêts de titres : valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

#### ■ **Cessions temporaires de titres**

- ◆ Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché. Les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- ◆ Valeurs mobilières non cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

#### ■ **Titres de créances négociables**

- ◆ Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.
- ◆ Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
  - ⊕ A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
  - ⊕ La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
  - ⊕ Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.
  - ⊕ Valeur de marché retenue :
    - BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.
    - Autres TCN :
      - ✓ Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :



- ✓ TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- ✓ Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- ✓ Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.
- ✓ TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- ✓ Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

### ■ Opérations à terme fermes et conditionnelles

- ◆ Contrats à terme fermes : les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.
- ◆ Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
  - ⊕ Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de Bourse du jour.
  - ⊕ Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de compensation du jour.
- ◆ Options : Les options en portefeuille sont évaluées :
  - ⊕ à leur valeur de marché en cas de cotation.
  - ⊕ à leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.
  - ⊕ en cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports.
- ◆ Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour.
- ◆ Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour.

### ■ Opérations d'échange (swaps)

- ◆ Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière proportionnelle
- ◆ Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- ◆ Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.
- ◆ Contrats de change à terme : Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

### ■ Méthode d'évaluation du hors-bilan

- ◆ Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.
- ◆ Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à

l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

- ◆ Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice ;
- ◆ Dans le hors-bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :
- ◆ Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois : au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts.
- ◆ Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois : taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.
- ◆ Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix de marché.

- **Société de gestion :** Tocqueville Finance S.A.
- **Dépositaire :** CM-CIC Securities

## REGLEMENT FCP TOCQUEVILLE GOLD

### ■ **ACTIFS ET PARTS**

#### ■ **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur et le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachats différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### ■ **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 € ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

### ■ Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Les conditions de souscription minimum sont précisées selon les modalités prévues dans le prospectus.

### ■ Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## ■ FONCTIONNEMENT DU FONDS

### ■ Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

## ■ Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

## ■ Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

## ■ Article 7 - Le Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste de l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## ■ Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.



La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le dépositaire.

## ■ MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

### ■ Article 9 - Capitalisation et distribution des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la société majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour les catégories de parts P, I, I-N et I-N USD : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## ■ FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

### ■ Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### ■ Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire.

Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### ■ **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### ■ **CONTESTATION**

#### ■ **Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent intervenir pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.